

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-087

Objet : Culture – Demande de subvention à la DRAC Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif "Prendre l'air (du temps) #5 - l'Été culturel en Auvergne-Rhône-Alpes"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant la politique EAC développée par ARCHE Agglo, visant la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures.

Considérant le cahier des charges de l'Appel à projet "Prendre l'air (du temps) #5 - l'Été culturel en Auvergne-Rhône-Alpes" de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, qui répond aux objectifs renforcés d'ARCHE Agglo dans ce domaine ;

Considérant la dépense estimée à 30 000 € ;

DECIDE

Article 1 – De solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant de 20 000 € pour le projet « un été culturel à ARCHE Agglo »

Article 2 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon